

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240624-06DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CRUZILLES LES MEPILLAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)		x			N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)		x			A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)		x			V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			x
	N. LE MOAL (suppléante)		x			K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			x
Grièges	N. MARMIER (suppléante)			x	Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			x
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN		x		L. MAUGE (suppléant)				x	
Laiz	S. SCHAUVING	x			A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT	x			
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS	x			
J.-L. GIVORD			x						

Envoi de la convocation : 19/06/2024

Affichage de la convocation : 19/06/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

Caroline TURCHET a donné pouvoir à Jean-Philippe LHOTELAIS

Annie SANDRIN a donné pouvoir à Annick GREMY

Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes de la Veyle à l'association AMORCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240624-20240624-06DCC-DE
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Considérant que la Communauté de communes a développé un service de « coopérations communales » afin d'apporter un conseil et un appui technique à ses Communes membres pour développer et accélérer l'émergence de projets à même de relever les enjeux de transition identifiés au travers de son PCAET et de son Projet de Territoire ;

Considérant qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises et qu'elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de d'eau et d'assainissement, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

Considérant que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets,

Considérant que quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion ;

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie ainsi que de l'eau et de l'assainissement à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Considérant qu'une veille technique et réglementaire, ainsi qu'une mise en réseau entre partenaires sont primordiaux dans les domaines de l'énergie pour assurer un développement optimal des ENR sur le territoire de la Communauté de communes ;

Il est proposé d'adhérer à l'association AMORCE au titre des domaines de :

- L'énergie
- L'eau et l'assainissement

Il est proposé de désigner Madame **Annick GREMY** pour la représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur **Luc MICHEL** en tant que suppléant,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Veyre à l'association AMORCE pour les domaines précisés ci-avant,

DESIGNE Madame Annick GREMY pour la représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Luc MICHEL en tant que suppléant,

DIT que les crédits correspondants à l'adhésion sont inscrits au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 16/07/2024

Transmis en Préfecture le : 16/07/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240624-20240624-06DCC-DE
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240624-20240624-06DCC-DE
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024